

12
m

UNE VISITE

DANS LES

ÉCOLES DU MANITOBA

PAR

JEAN DESPRAIRIES

MONTRÉAL
LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
CADIEUX & DEROME

1897

UNE VISITE

DANS LES

ECOLES DU MANITOBA

ENREGISTRÉ conformément à l'acte du Parlement du Canada,
en l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, par
CADIEUX & DEROME, au bureau du Ministre de l'Agric-
culture.

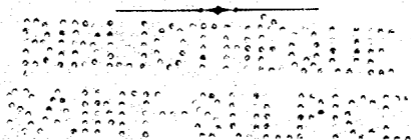
UNE VISITE

DANS LES

ÉCOLES DU MANITOBA

PAR

JEAN DESPRAIRIES



MONTREAL
LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
CADIEUX & DEROME

1897

PREFACE.

En parcourant la province de Québec, nous avons remarqué que la question des écoles du Manitoba était bien peu connue de nos cultivateurs et artisans. Ce petit travail a été fait pour mettre la question sous son véritable jour. La cause des écoles y est traitée, non pas au point de vue politique, l'auteur n'a aucune préoccupation politique, mais au point de vue de la religion catholique et de la nation canadienne-française.

Nous sommes catholiques, nous sommes canadiens-français, ces deux titres nous honorent, sont le patrimoine que nous voulons léguer à nos enfants : religion et patrie ! Quels mots pour nos cœurs !

L'auteur de cet opuscule se flatte de l'espoir d'être bien reçu par la population canadienne catholique en se présentant devant elle tenant d'une main la Croix et de l'autre la " Feuille d'érable."

Que l'Archange St-Michel que nous prions
chaque jour à la messe nous aide à renverser
les nombreux obstacles qui se dressent devant
notre plume.

Nous procédons par questions et réponses.

UNE VISITE

DANS LES

ÉCOLES DU MANITOBA

CHAPITRE I.

CAUSE DES TROUBLES A PROPOS DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Question.—En commençant, voulez-vous nous dire, monsieur, quelle est la cause des troubles au Manitoba ?

Réponse.—Voici la chose, amis lecteurs. Au Manitoba, les catholiques avaient des écoles catholiques depuis que Monseigneur Plessis y avait envoyé des missionnaires en 1818. Les protestants qui sont venus s'y établir avaient aussi leurs écoles séparées et tout allait bien.

Quand le Manitoba entra dans la confédération canadienne, on mit dans le contrat (l'acte impérial) que les catholiques et les protestants auraient droit aux écoles séparées que la loi et la coutume leur avaient accordées jusque là.

En vertu de cette clause de la constitution il se forma un bureau catholique d'éducation et un bureau protestant. Les catholiques eurent leurs maîtres catholiques, leurs inspecteurs catholiques, leurs livres catholiques, en un mot tous les droits que possèdent pour eux les protestants de la province de Québec.

Tout alla bien, la paix et la concorde existèrent jusqu'en 1890, année dont le souvenir remplit mon cœur de tristesse.

Question.—Que s'est-il donc passé pour affliger votre cœur à ce point ?

Réponse.—L'honorable monsieur Greenway, ayant pour procureur provincial monsieur Joe Martin fit adopter une loi par la législature du Manitoba, loi qui oblige les parents catholiques à payer pour le maintien d'écoles protestantes où ils ne peuvent envoyer leurs enfants.

Question.—A quel parti politique appartient M. Greenway ?

Réponse.—Comme ce livre n'est pas un livre politique, je ne répondrai pas à cette question. Je vous dirai seulement ceci : Que tous ceux qui veulent que les droits des pères de famille, de la langue française et de la religion catholique soient respectés se rangent d'un côté—qu'ils s'appellent libéraux ou conservateurs — notre devise est celle-ci :

Que justice soit rendue aux catholiques, canadiens-français, irlandais, écossais et autres des autres provinces de la confédération comme elle l'est aux protestants de la province de Québec. C'est là la seule attitude que nous prenons devant tous les électeurs de la province de Québec ; et tous ceux—catholiques et protestants—qui veulent soutenir ce principe, sont des nôtres. Ceci étant bien compris, continuons.

Question.—Cette loi a-t-elle été mise en vigueur ?

Réponse.—Certainement, Sa Grandeur Mgr Taché dont nous pleurons encore la perte, a défendu aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles communes.

établies par monsieur Greenway. Sa Grandeur Monseigneur L. P. A. Langevin a, comme de raison, suivi la même ligne de conduite que son illustre prédécesseur.

D'ailleurs ni lui, ni Mgr Taché n'étaient libres de faire autrement.

Question.—Vous dites qu'ils ne pouvaient pas faire autrement ?

Réponse.—Je dis qu'ils ne pouvaient pas faire autrement sans manquer à leur devoir d'évêques jaloux du salut des âmes confiées à leur garde.

L'Eglise catholique par la voix du Souverain Pontife leur en faisait une obligation rigoureuse.

Question. — Alors, ceux qui disent que Mgr Taché défendait aux catholiques d'aller aux écoles publiques parce qu'il était conservateur et que Greenway était libéral, font donc une calomnie grave contre Mgr Taché ?

Réponse.—Ceux-là commettent une infamie contre l'un des plus nobles enfants du Canada. Je vais vous raconter une petite page d'histoire. Ceci va vous aider à juger l'un des grands évêques dont s'honore l'Eglise catholique.

Un jour, en 1888, un homme frappe à la

porte de l'archevêché de St-Boniface et demande à voir Monseigneur Taché. On lui répondit que Sa Grandeur était bien malade.

— Puis-je voir son grand vicaire, demanda le visiteur ?— Certainement vous pouvez le voir.

Le révérend père Joachim Allard, vicaire général, se présenta.

L'étranger présenté par un ami qui l'accompagnait—un monsieur Alloway—se nommait l'hon. Thomas Greenway. Il dit au grand vicaire Allard qu'il voulait former un gouvernement fort et qu'il prendrait pour ministre celui des membres français que Monseigneur Taché désignerait. Le père Allard lui répondit que Monseigneur Taché n'avait qu'une seule préoccupation : sauvegarder les droits religieux de ses enfants. Alors " monsieur Greenway m'assura " dit le père Allard " qu'il était parfaitement consentant à garantir, sous son gouvernement, le maintien et la condition de ce qui existait alors au sujet :

“ Premièrement : des écoles catholiques.

“ Deuxièmement : De l'usage officiel de la langue française.

“ Troisièmement : Des divisions électorales françaises.

Le père Allard dit qu'il communiquerait à Mgr Taché les promesses que monsieur Greenway venait de lui faire.

Monsieur Greenway s'offrit à venir le lendemain chercher la réponse de Mgr Taché.

Le père Allard s'engagea à aller la lui porter. Mgr Taché, n'étant pas un partisan politique, fit savoir à l'honorable M. Greenway que son attitude lui donnait satisfaction, qu'il ne mettrait aucun obstacle à son administration et qu'il n'avait aucune objection à ce que monsieur Prendergast fit partie du nouveau cabinet. Le père Allard, messenger de Sa Grandeur, reçut de nouveau l'assurance de la bouche de M. Greenway, ce jour-là, que :

“ Premièrement :—Les écoles séparées catholiques subsisteraient.

Deuxièmement :—L'usage officiel de la langue française serait continué.

Troisièmement :—Les divisions électorales françaises ne seraient pas changées sous son administration.

Un anglais — monsieur Alloway — était présent, et il déclara solennellement devant

un juge de paix (1) que tout ce que le révérend père Allard avait dit au sujet de ses entrevues avec M. Greenway, était vrai.

Question.—Comment M. Greenway, après des promesses si formelles, a-t-il pu abolir les écoles catholiques et l'usage officiel de la langue française et changer les divisions électorales ?

Réponse.—C'est là le mystère d'iniquité dont parle Mgr Taché. Pour qu'un premier ministre manque ainsi à sa parole d'honneur, il faut qu'il déteste beaucoup l'Eglise catholique et la langue française. Voyez, chers lecteurs, la différence qui existe entre ces deux hommes : Mgr Taché et M. Greenway.

Monsieur Greenway, voulant l'appui des catholiques pour se tenir au pouvoir vient solliciter l'influence de Mgr Taché pour le trahir ensuite de la manière la plus éhontée.

Mgr Taché, lui, ne tient pas aux honneurs de la terre. Il n'a en vue que le maintien de ses écoles catholiques et de sa langue française. Pour cela, il est prêt à subir bien des humiliations personnelles.

(1) Le 1er avril 1892.

On lui jettera à la figure le mot de *vendu*. Quelle injure pour un archevêque ! On n'a pas craint de dire alors que Mgr Taché était vendu au parti libéral ; qu'il tournait le dos aux conservateurs, ses vieux alliés, " pour se jeter dans les bras d'un libéral comme monsieur Prendergast." Plus tard, on lui dira qu'il est vendu au parti bleu dont il ne peut se détacher, et qu'il préfère voir ses écoles anéanties que de voir son parti politique ruiné."

Devant ces injures, Monseigneur Taché se contentera de jeter un coup d'œil sur ses onailles, de regarder son crucifix, de murmurer une prière à l'oreille de Celui qui a dit à ses Apôtres : " De même qu'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde."

Terminons en disant que Mgr Taché a été *évêque catholique toujours* et sous tous les gouvernements, sans égard aux couleurs politiques.

CHAPITRE II.

LA LOI INJUSTE DE 1890 ET LE RÈGLEMENT.

Question.—Si nous vous avons bien compris, monsieur, vous nous avez dit que la cause des troubles était la loi que M. Greenway avait fait passer en 1890, par laquelle tout l'argent prélevé pour l'éducation—même l'argent des pères catholiques—devait être employé pour maintenir des écoles où l'Église catholique défend d'envoyer les enfants ?

Réponse.—C'est bien cela.

Question.—Mais dernièrement la loi n'a-t-elle pas été changée ? On a parlé d'un nouveau règlement favorable aux catholiques ?

Réponse.—Nous commençons à rentrer dans le vif de la question. Nous n'aurons pas besoin de parler de la loi de 1890 ; pas un catholique n'a pu l'approuver et tout le monde a félicité Mgr Taché de l'attitude qu'il a prise dès l'apparition de cette loi. Mais on dit que la loi est changée par le nouveau règlement. Examinons ce point, et citons d'abord le règlement tel que traduit par les journaux français.

TEXTE DU RÈGLEMENT

“ Une loi, comprenant les dispositions ci-dessous, sera présentée et adoptée à la prochaine session régulière de la Législature du Manitoba, en amendement à “ l’Acte des Ecoles publiques,” dans le but de régler les différents provenant de la question des écoles dans cette province.”

Il y aura enseignement religieux dans les écoles de la manière qui suit :

1° Si tel enseignement est autorisé par une majorité des commissaires d'écoles (school trustees) ; ou

2° Si une pétition demandant tel enseignement est présentée aux commissaires d'écoles par les parents ou gardiens d'au moins dix enfants fréquentant l'école dans un district rural, ou par les parents ou gardiens d'au moins vingt-cinq enfants fréquentant l'école dans une cité, ville ou village.

3° L'enseignement religieux aura lieu entre trois heures et demie et quatre heures de l'après-midi, sous la direction d'un membre du clergé d'une dénomination chrétienne ayant charge d'une portion du district scolaire, ou d'une personne dûment

autorisée par tel membre du clergé, ou d'un instituteur autorisé à cet effet.

4° Sur résolution des commissaires d'écoles à cet effet, ou sur demande par pétition des parents, l'instruction religieuse pendant les heures prescrites pourra n'avoir lieu qu'à certains jours spécifiés de la semaine, au lieu de tous les jours de classe.

5° Dans les écoles de villes et cités où l'assistance moyenne des enfants catholiques romains est de quarante ou plus, et dans les écoles de villages et districts ruraux où l'assistance moyenne de tels enfants est de vingt-cinq ou plus, les commissaires devront, s'ils en sont requis par les parents ou gardiens de ces enfants, employer dans telles écoles au moins un instituteur catholique romain dûment diplômé.

Dans les écoles de villes et cités où l'assistance moyenne des enfants non catholiques romains est de quarante ou plus, et dans les écoles de villages et de districts ruraux où l'assistance moyenne de tels enfants est de vingt cinq ou plus, les commissaires devront, s'ils en sont requis par les parents ou gardiens de ces enfants, employer au moins un

instituteur non catholique-romain dûment diplômé.

6° Lorsque l'enseignement religieux sera requis, en vertu des stipulations qui précèdent, s'il y a dans une école des enfants catholiques-romains, et des enfants non catholiques-romains, et si la division de l'école ne permet pas de placer les élèves dans des classes séparées pour les fins de l'enseignement religieux, le département de l'éducation établira des règlements (et les commissaires d'écoles devront les observer) par lesquels le temps alloué pour l'enseignement religieux sera divisé de telle manière que cet enseignement sera donné aux enfants catholiques-romains à l'heure prescrite pendant la moitié des jours de classe dans chaque mois, également à l'heure prescrite.

7° Le département de l'éducation aura le pouvoir de faire des règlements non incompatibles avec les dispositions de cet acte, pour en mettre les clauses à effet.

8° Les élèves ne devront pas être séparés par dénominations religieuses pendant le travail séculier de l'école.

9° Là où l'arrangement de l'école à la disposition des commissaires le permettra, au

lieu d'allouer différents jours de la semaine aux différentes dénominations pour l'enseignement religieux, les élèves pourront être séparés, lorsque l'heure de l'enseignement religieux arrivera, et placés dans des classes distinctes.

10° Dans les écoles où il y aura dix élèves dont la langue française (ou toute autre à part la langue anglaise) sera la langue maternelle, l'enseignement sera donné à ces élèves en français (ou toute autre étant leur langue maternelle) et en anglais d'après le système bilingue.

11° Il ne sera permis à aucun élève d'assister à l'enseignement religieux à moins que les parents ou gardiens ne le désirent. Dans le cas où des parents ou gardiens ne désireront pas que leurs enfants assistent à tel enseignement, ces élèves seront renvoyés avant les exercices, ou seront placés dans une autre salle.

Question.—Quelles sont les grandes lignes de ce règlement assez difficile à comprendre pour plusieurs d'entre nous ?

Réponse.—L'abolition des écoles séparées et le triomphe des écoles publiques sont les

deux points les plus importants de ce règlement. La clause 8 est facile à comprendre : “ Les élèves ne devront pas être séparés par dénominations religieuses pendant le travail *séculier* (secular) de l'école.”

Ce règlement décrète qu'à certaines conditions il pourra y avoir une demi-heure d'enseignement religieux tous les jours ou tous les deux jours et que le français et l'anglais seront enseignés d'après le système qu'on appelle “ système des deux langues ” quand il y aura des canadiens-français à l'école.

Ceci n'est rien de nouveau et je suis surpris que ces prétendues concessions aient tant charmé quelques-uns de nos compatriotes qui avaient en horreur la loi de 1890. Le rapport du département de l'éducation pour 1895 dit que 433 écoles terminaient la classe par des exercices religieux. On se servait de la Bible dans 295 écoles et dans 205 on enseignait les 10 commandements.

C'est ce que l'on veut continuer de faire, car *pratiquement* la demi-heure ne changera pas grand chose à l'enseignement religieux, comme vous le verrez plus tard.

Question.—Puis, quant au français qu'est-ce qu'il y a de changé ?

Réponse.—Avant le règlement projeté, c'est-à-dire depuis 1890, on a continué de parler allemand ou français dans les écoles, selon le cas, juste assez pour mieux faire apprendre l'anglais. Un inspecteur considère comme une faute (1) de ne pas faire usage de la langue française dans les centres français, parce que *ça retarde* les progrès généraux des élèves. Il veut qu'on fasse un usage judicieux des deux langues.

Il est donc facile de voir que le règlement nouveau n'est pas nouveau du tout. On a changé les termes et voilà tout. C'est un trompe-l'œil pour celui qui ne regarde que le dessus des choses.

D'ailleurs les ennemis de la religion catholique et de la race canadienne-française ne s'y sont pas trompés.

Question.—Vous dites que les ennemis de notre sainte religion et de notre race ont approuvé le règlement Greenway ?

Réponse.—Sans doute, amis lecteurs ; et si ce règlement avait été favorable aux catho-

(1) " I consider to be a mistake," (rapport de 1896).

liques vous n'auriez pas vu tous nos suisses et Dalton McCarthy l'approuver. Vous connaissez le proverbe canadien : " diable qui renifle sent de loin " ; ou bien encore cet autre : " Il y a certaines mouches qui ne mettent pas de temps à trouver la viande qu'elles aiment."

Question. — Quelques-uns assurent que monseigneur Langevin a approuvé ce règlement ?

Réponse.—C'est une affreuse calomnie de politiciens qui jouent avec l'honneur des autres, même des personnages les plus sacrés. Si vous voulez voir ce que Mgr. Langevin pense du règlement, écoutez-le parler à ses ouailles, deux jours après l'apparition du fameux règlement.

SERMON DE SA GRANDEUR MONSEIGNEUR

L. P. A. LANGEVIN,

Archevêque de Saint-Boniface.

SUR LA QUESTION SCOLAIRE.

Le dimanche, 22 novembre, Mgr. l'archevêque a donné le sermon suivant, à la grande messe, à la cathédrale de Saint-Boniface :

Depositum Custodi.—Telle est, mes chers frères, la devise que j'ai prise au jour de mon sacre, et en choisissant ces paroles j'ai entendu dépenser toute ma vie pour conserver intact le dépôt sacré de la foi qui m'était confié. Et vous n'ignorez pas que l'éducation catholique occupe une place de choix dans ce dépôt confié à la vigilance des pasteurs. Aujourd'hui, est un des plus tristes et des plus sombres jours de ma carrière épiscopale; aussi est-ce l'âme brisée que j'apparais devant vous.

Les négociations qui ont eu lieu entre les autorités locales de Winnipeg et les autorités fédérales d'Ottawa ont abouti à une entente qui est donnée comme le règlement de la grave question scolaire. D'abord je proteste contre ce mot de règlement.

Dans une question en litige, rien n'est réglé si les deux parties intéressées ne s'entendent point entre elles. Nous sommes, j'oserai dire, la partie la plus intéressée dans cette question scolaire manitobaine; il s'agit pour nous d'une chose vitale, d'une affaire de conscience, d'une question de vie ou de mort

La majorité qui jouit des écoles établies

en 1890 est satisfaite, et nous ne voulons point lui enlever une parcelle de ses droits et privilèges ; nous demandons simplement de jouir à côté d'elle de nos droits légitimes, dont la possession nous a valu près de vingt ans de paix scolaire, après l'acte du Manitoba de 1870.—La minorité a, en outre, obtenu un jugement favorable de l'hon. Conseil Privé d'Angleterre, et elle s'appuie sur ce jugement pour réclamer la restauration de ses droits lésés. Qu'est-il arrivé ?

Au lieu de traiter avec nous, on a traité avec ceux qui nous ont enlevé nos droits, et quand il s'agit de conclure, ce n'est pas à nous que le soi-disant règlement est montré, mais à nos pires adversaires, pour savoir s'il leur est agréable. Et quand des hommes qui ont pour programme l'abolition des écoles séparées au Manitoba d'abord, puis à Ontario, ont dit, "c'est bien, ce règlement nous satisfait" on publie "La question des écoles est réglée," et on donne le texte aux journaux.

Je voudrais bien savoir si la minorité catholique a autorisé un homme quelconque ou un groupe d'hommes à accepter ce prétendu règlement ?

Laissez-moi vous dire de plus que j'ai nourri un instant l'espoir, que nous recevions la pleine et entière justice qu'on nous a solennellement promise. Nous aurions accepté avec bonheur un règlement équitable, et même nous aurions accepté des concessions substantielles, sérieuses, tout en continuant à réclamer tous nos droits, mais quel est le contrat que l'on veut nous imposer ?

Il renferme onze articles dont le premier promet une loi provinciale, huit autres traitent de l'enseignement religieux et les deux autres traitent de l'enseignement de toute langue autre que l'anglais.

1.—INSTRUCTION RELIGIEUSE.

Le résumé des huit articles concernant l'instruction religieuse est la proclamation officielle du principe des écoles communes et neutres ; l'article 8 est bien formel : " Il n'y a aucune classification des élèves par dénomination religieuse durant les heures d'enseignement scolaire." Donc il faudra que dans les centres mixtes comme Winnipeg et ailleurs, les enfants soient réunis dans les

mêmes écoles publiques, et il ne sera pas permis de parler de Dieu durant les heures d'enseignement profane, mais seulement à 3½ heures, et encore faudra-t-il la requête formelle des parents ou gardiens des enfants. Laissez-moi vous dire tout de suite, M.B.C.F., que les écoles communes et neutres ont été condamnées par l'Eglise ! Nous avons les encycliques des Pontifes romains et particulièrement celle adressée à la France par le Pape Léon XIII "Nobilissima Gallorum Gens" et l'instruction de la Sacrée Congrégation de la Propagande aux Evêques du Canada, le 14 mars 1895.

Aucun catholique ne peut donc approuver ces écoles, à moins qu'il ne veuille se séparer du centre de l'unité.

Qu'entendons-nous par enseignement religieux ?

Est-ce l'enseignement du catéchisme ? Oui, et plus que cela. L'esprit de l'enfant doit être pénétré de la sève chrétienne. Pour cela, le catéchisme ne suffit pas. Si pendant la plus grande partie de la journée, l'enfant n'entend parler que de choses profanes, pensez-vous que la pauvre demi-heure suffira à contrebalancer l'action désastreuse

de l'absence de leçons religieuses ! Nos frères séparés d'Angleterre croient à l'enseignement religieux durant la classe, et pour éviter le divorce entre l'enseignement religieux et l'enseignement profane, les anglicans, les presbytériens ont établi des écoles volontaires, tout comme les catholiques. Des milliers d'écoles en France et aux Etats-Unis sont établies pour sauvegarder le même principe, et nous qui avons droit à des écoles catholiques de par la Constitution, nous accepterions des écoles communes et neutres ?

La conscience catholique le défend. Au reste, le détail du prétendu règlement trahit la préoccupation de ses auteurs. Il y a des restrictions minutieuses, mesquines, odieuses apportées sous le prétexte perfide de respecter la liberté des parents ; mais au fond, ce n'est qu'un hommage dérisoire rendu à l'enseignement religieux. Jugez-en vous-mêmes.

1° Une demi-heure ! Pas avant 3½ heures et alors seulement l'enseignement religieux pourra être donné par le prêtre, une personne autorisée par lui ou l'instituteur, quand il sera catholique.

2° Et encore pour cela faudra-t-il une résolution des commissaires d'école ou une pétition des parents ou tuteurs de 10 enfants pour nos écoles de la campagne, et de 25 enfants pour celles des villes et des villages. (Sect. 2.)

3° Et cette instruction religieuse ne pourra pas être donnée tous les jours. (Sect. 4.)

4° Pour avoir un maître catholique, il faudra dans nos écoles des villes et des bourgades une moyenne de 40 enfants catholiques assistant à l'école, ce qui suppose 55 inscrits, et dans nos écoles de villages une moyenne de 25 enfants catholiques assistant à l'école, soit 40 d'inscrits.

Ainsi à Winipeg, comme dans plusieurs autres endroits, nous ne pourrions pas avoir de maîtres catholiques, parce que les enfants répartis dans les différentes écoles ne seraient pas assez nombreux ; et je ne veux pas abandonner ces enfants. Ce n'est pas tout, il faut là encore une pétition des parents ou tuteurs et à moins de 10, 25, 40 enfants, selon l'école, il n'y aura pas d'instruction religieuse et pas de maître catholique.

5° Enfin, s'il y a dans l'école des enfants protestants et des enfants catholiques, et

qu'il n'y ait pas un local suffisant pour les séparer pour donner l'enseignement religieux, alors on partagera les jours entre chaque dénomination, et ainsi au lieu de vingt demi-heures par mois nous n'en aurons peut-être plus que huit ou dix ; aussi puis-je répéter en leur donnant un sens plus étendu, ces paroles d'un membre éminent de l'Eglise anglicane de Winnipeg : " Ils reprennent d'une main ce qu'ils donnent de l'autre."

Et nous sommes encore à leur merci pour ces misérables miettes qu'ils nous jettent avec dérision ! C'est vraiment cynique ! Cela seul rend le règlement inacceptable. Le rougeur monte au front, l'indignation fait bondir le cœur quand on lit ces détails : ce ne sont plus des concessions mais des restrictions odieuses.

II. LE FRANÇAIS.

Avant, nous avions plein droit de l'enseigner, aujourd'hui il est réduit de moitié, et nous qui sommes venus les premiers dans ce pays, qui l'avons découvert, nous n'avons pas plus que les derniers venus, nous dont les droits sont garantis par la Constitution

sommes mis sur le même pied que ceux qui viennent de l'Islande ou du fond de la Russie, nous ne sommes pas mieux partagés que les chinois et les japonais ! Et encore ne nous permet-on d'enseigner le français que comme moyen d'apprendre l'anglais ! Oui nous voulons de l'anglais ; il nous en faut à tout point de vue ; mais il n'y a à cela rien de nouveau, pour ne parler que de Saint-Boniface, nos petites filles canadiennes de l'académie Taché apprennent l'anglais et le parlent très correctement ; l'étude de l'anglais occupe dans cette maison une place choisie, on le cultive comme le français, les mathématiques sont même enseignées en anglais. Nous voulons donc de l'anglais, mais nous ne voulons pas sacrifier nos droits. Ce prétendu compromis ne nous garantit même pas nos livres français ; ce sont des livres mixtes : moitié français, moitié anglais, des livres protestants, des livres athées peut-être comme le " Manuel de Paul Bert " que l'on fera traduire en partie pour nous. Qui nous promet qu'on ne le fera pas ? Ne connaissons-nous pas nos adversaires, et ne sommes-nous pas entre leurs mains ? Et on dit : le français est sauvegardé ! Et un

homme public a osé écrire les paroles suivantes dans un journal de Montréal :

“ Ceux qui refuseraient d'aider à la mise en opération des amendements auxquels le cabinet Greenway a consenti feraient vraiment *œuvre criminelle*.”

Cela me donne froid au cœur ! Comme évêque et comme canadien-français, je proteste.

On fait un jeu de la nationalité. Sommes-nous, oui ou non, catholiques avant tout ? Et notre foi n'est-elle pas la meilleure sauvegarde de nos libertés nationales ? Il s'agit d'être catholiques d'abord et canadiens ensuite. Or, notre foi est outragée, nos droits religieux, sacrifiés ; et en fait de français, on ne nous accorde que ce que l'on donnerait au premier venu ?

Nous obtiendrons davantage par la suite, direz-vous peut-être ? D'ailleurs les circonstances sont changées—C'est vrai, les circonstances changent, mais les principes ne changent pas. Et qui nous promet que nous obtiendrons davantage par la suite ? Non, n'insultez pas à notre malheur, qu'on ne cherche pas à jouer avec la conscience et le sentiment sacré de la nationalité. Je pro-

teste contre cet abus des choses saintes. Notre pauvreté n'est pas même un motif d'insulter à notre misère, car jamais elle ne nous fera accepter un compromis honteux.

Nous voulons 1°. le contrôle de nos écoles ; 2°. des districts scolaires partout ; 3°. nos livres catholiques d'histoire et de lecture au moins ; 4°. nos inspecteurs catholiques ; 5°. nos maîtres et nos maîtresses catholiques compétents et formés par nous ; 6°. nos taxes et l'exemption de taxes pour les autres écoles.

La loi " Dickey " nous donnait tout cela en principe. On lui fit opposition parce qu'elle ne donnait pas assez, mais que nous a-t-on donné à sa place ?

Aucun de ces droits sacrés, pas un seul !

Mes frères, comme sujets britanniques nous en avons appelé à Sa Majesté, qui a bien voulu nous accorder un jugement favorable. Comme l'apôtre St-Paul, nous disons *ad tribunal Cæsaris sto*, nous nous arrêtons à ce jugement.

Comme catholiques nous avons le Pape et l'épiscopat pour diriger nos consciences, or ni le Pape, ni l'épiscopat n'approuvent ce soi-disant règlement.

Mais, dira-t-on, nous sommes dans la dé-

tresse et déjà 51 écoles sont fermées ! Voici : il est vrai que 51 districts scolaires sont sans écoles, mais sur ces 51, 15 ne sont pas capables d'en avoir une, parce que ou il n'y en a jamais eu d'ouvertes ou parce que, à cause de certaines circonstances, il n'y a plus assez d'enfants pour pouvoir en ouvrir une ; sur les trente-six qui restent, dix vont s'ouvrir ces jours-ci, et pour les 26 autres, elles s'ouvriront toutes si l'on vient à notre secours. Jusqu'ici, j'ai laissé faire, parce que j'attendais d'un moment à l'autre le règlement équitable de cette question ; maintenant c'est fini, je prends le contrôle des écoles. Je ne suis pas l'homme d'un parti, je suis libre de toutes attaches, je suis archevêque pour sauvegarder les intérêts des âmes, et ne croyez pas que je compromettrais une cause sacrée par un misérable intérêt de parti. Dieu me garde d'un tel malheur !

J'ai pris pour devise " *Depositum Custodi* ; " et je dois tout souffrir, plutôt que d'en abandonner une parcelle. Si je cédaï, l'ombre de Mgr Provencher et celle de Mgr Taché, mes illustres prédécesseurs, auraient le droit de se dresser devant moi pour me dire : " Évêque, tu as trahi ton mandat tu

as forfait à l'honneur et au devoir. ” Si je cédaï, je n'aurais plus le droit de faire porter devant moi la croix archiépiscopale, ce symbole de la souffrance et de la justice. Mais non, avec la grâce de Dieu je resterai ferme devant la tempête. Et vous, rappelez-vous les paroles de Judas Machabée : “ Potius mori quam fœdari ”. Plutôt mourir que de nous déshonorer. Soyez fidèles à votre drapeau, ne vous séparez pas du clergé. Aujourd'hui, personne n'a le droit de rester neutre, il faut par votre conduite, par vos paroles, par vos actes, montrer si vous êtes avec votre archevêque ; et celui qui n'est pas avec nous est contre nous. Suivez-moi ; espérons, mes frères, que ce n'est pas en vain que vous m'avez si souvent assuré de votre obéissance toute filiale, et que vous saurez vous souvenir de vos promesses.

D'ailleurs, mes frères, la vie est trop courte pour oublier nos devoirs les plus sacrés ; mettons-nous en présence de notre éternité et sachons agir maintenant comme nous voudrions avoir agi à l'heure de notre mort.

On ne nous a pas ménagé l'injure en ces derniers temps ; au nom du progrès matériel, ah ! nous voulons bien prendre notre

juste part des richesses de ce monde, mais ne compromettons point nos intérêts éternels pour les avantages éphémères de ce monde périssable. Rappelons-nous la parole du divin Maître " Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice et le reste vous viendra par surcroît." J'ai confiance en vous, je bénis vos bonnes dispositions, votre fidélité à la foi de vos pères."

Vous voyez que les paroles qu'on vient de lire sont loin d'être une approbation. D'ailleurs la partie soi-disant catholique qui a conclu le règlement au Manitoba était si certaine que le pape et les évêques le condamneraient et qu'il était une infamie devant la conscience catholique, qu'elle n'a pas même voulu consulter Mgr Langevin, le seul représentant catholique autorisé au Manitoba.

Question.—On dit que Mgr Langevin n'a pas été consulté parce qu'il était trop partisan ?

Réponse.—Un jour Pierre s'en va chez Paul et lui vole sa montre. Celui-ci étant un partisan du droit de propriété, cite Pierre devant un juge qui se rend dans la paroisse où vivaient Pierre et Paul. Il voit Pierre

très-souvent, consulte ses amis, son bourgeois, ses employés, leur fait part du jugement qu'il va prononcer. Pierre prend copie du jugement et l'envoie à un avocat de ses amis qui est l'ennemi juré de Paul, lui demandant de lui faire connaître son opinion par un télégramme. Pendant ce temps, Paul attend sa montre. Il parcourt les journaux en attendant le juge. Quelle n'est pas sa stupeur de voir que le juge a réglé son affaire. Il lit : La cause de Pierre et de Paul est réglée à "la satisfaction de tout le monde." A la satisfaction de tout le monde ! se demande Paul étonné ; qu'est-ce qu'ils entendent par tout le monde ? Il continue sa lecture : " Le juge spécial qui " a prêté serment de prendre les intérêts de " Paul aussi bien que ceux de Pierre a " déclaré : Premièrement que Pierre gardera " la montre de Paul qu'il a volée.

" Deuxièmement. — Paul pourra exiger, " moyennant certaines conditions que Pierre " lui prête, pendant une demi-heure, la " montre qu'il lui a volée."

Paul et ses amis ne peuvent en croire leurs yeux. Ceux-ci demandent au juge pourquoi il n'a pas consulté Paul.—Le juge,

affectant un suprême dédain pour Paul, répond : “ Paul est trop partisan, c’est un “ jeune homme sans expérience. Imaginez- “ vous, messieurs, que ce brouillon veut “ bien que Pierre lui remette la montre “ qu’il lui a volée. C’est pénible de voir un “ tel homme à la tête des autres. Avec de “ tels hommes il ne peut pas y avoir de paix “ tant qu’il y aura des voleurs comme “ Pierre. — J’ai dit à mon ami Pierre de “ ne pas craindre, *qu’il garderait la montre “ volée* ; mais que s’il voulait la prêter à “ Paul, une demi-heure par jour, je lui don- “ nerais une position qui en ferait un gros “ monsieur, et que l’acceptation de cette “ position lucrative serait regardée par nos “ amis comme une récompense de son esprit “ de conciliation et même de générosité “ envers Paul.”

Les amis de Paul, eux, trouvent que Paul, ayant payé la montre avec son argent à lui, a le droit de l’avoir plus qu’une demi-heure par jour.

Les amis de Pierre disent que Paul est un partisan aveuglé, fanatisé par l’idée qu’il s’est mise dans la tête que ce qui est à lui n’est pas à un autre.

Ceci, bien aimés lecteurs, est une parabole qui peut nous aider à comprendre pourquoi quelques-uns trouvent que Mgr Langevin est partisan.

Question.—Mais alors pourquoi n'a-t-il pas désapprouvé les propositions Smith, Dickey, Desjardins qui n'accordaient guère plus que le règlement Green way ?

Réponse.—Cette question est une de celles que j'ai posées à Mgr Langevin lui-même ; écoutez bien ses réponses, qu'il me fit parvenir par le retour du courrier.

CHAPITRE III.

RÉPONSES DE SA GRANDEUR MGR LANGEVIN A QUELQUES QUESTIONS DE L'AUTEUR.

Vous me demandez des renseignements. Je vous répons sous forme de demandes et de réponses, comme vous le désirez.

Demande.—On m'assure, dites-vous, que j'ai accepté la proposition des trois délégués du gouvernement en mars 1896, Sir Donald Smith et les honorables Dickey et Desjardins, tandis que je refuse d'accepter le règle-

ment Laurier-Greenway ? ou mieux Laurier-Sifton !

Réponse.—A cela je répons qu'il est absolument faux que j'aie accepté ce que Sir Donald Smith m'a proposé au nom de ses collègues. Je lui ai dit franchement, qu'il ne pouvait pas s'attendre à une approbation ; que les droits des catholiques étaient sacrés et qu'il ne m'appartenait pas de les sacrifier.—“ C'est pour nous ”, lui dis-je, “ une question de conscience. J'ai consulté des catholiques éminents, prêtres et hommes de loi, et ils m'ont tous déclaré que c'était sacrifier nos droits que d'accepter ces offres.”

Et pourtant ces propositions comportaient le principe des écoles séparées et elles furent rejetées à cause de cela par le gouvernement Greenway.

Or le projet de règlement Laurier-Greenway renferme un article (8) qui est en opposition formelle avec le principe des écoles séparées pour les catholiques.

Il n'y a rien d'étonnant que je refuse d'accepter de la part des gouvernants actuels ce qu'il m'a été impossible d'accepter du gouvernement précédent, qui offrait cependant davantage.

J'en appelle à tout homme sérieux, est-ce là se lier à un parti et faire de la politique ?

Ce qui était vrai en 1896 est vrai maintenant ; les principes restent les mêmes.

C'est encore une pure question de conscience dont l'évêque est juge comme gardien de la foi. Au reste, je dois rendre ici hommage à sir Donald Smith et à ses honorables collègues qui ont agi en vrais gentilshommes. Ils ont respecté mes objections et ils m'ont assuré qu'ils avaient instruction de ne rien conclure sans l'assentiment de la minorité dans la personne de son représentant officiel.

Demande.—Mais, me direz-vous, vous aurez par le nouveau règlement, des maîtres catholiques quand il y aura une moyenne d'assistance de 25 enfants à la campagne, et de 40 enfants en ville ?

Réponse.—Oui, mais outre que beaucoup d'écoles dans les colonies nouvelles ou mixtes surtout ne pourraient pas réclamer le bénéfice de l'article 5, il est évident que ce maître catholique ne pourra point parler du bon Dieu avant 3½ hres, d'après l'article 8.— Il sera donc comme un maître athée ou protestant jusqu'à cette heure-là. Il ne pourra pas prononcer le nom de Jésus-Christ, de la

Sainte Vierge ou des saints ; il ne pourra donner aucune leçon de morale catholique. Il ne devra pas y avoir au sens de la loi de crucifix dans l'école. C'est là ce qui prouve combien nos adversaires sont habiles. Le maître catholique neutralisé durant toute la journée est réduit à la condition de simple catéchiste à 3½ heures—c'est un trompe-l'œil.

Cela doit sauter aux yeux de tout catholique intelligent. Est-ce qu'il n'y a pas beaucoup de maîtres catholiques dans les écoles publiques des Etats-Unis, et en sont-elles moins des écoles athées pour tout cela ? Il y a des maîtresses catholiques dans les écoles protestantes de Winnipeg, est-ce que ces écoles cessent pour cela d'être protestantes ?

Demande.—Aurez-vous, au moins, me demandez-vous, vos livres catholiques en anglais et en français tels que les livres de lecture de Montpetit ou des Frères ; l'histoire sainte, la grammaire française, l'histoire du Canada par Garneau ou Laverdière, les "Sadlier's Readers" ?

Réponse.—Nullement. Les livres catholiques sont prohibés par la clause 8 ; autre-

ment l'instruction cesserait d'être *purement profane* (secular) c'est bien compris.

Demande.—Et les livres français !

Réponse.—Ils seront mis de côté et on les remplacera par des livres (bilingues) moitié anglais et moitié français, ce qui est une insulte à notre nationalité et un coup mortel porté à la belle langue française.

Pourquoi nos écoles ne seraient-elles pas françaises comme les écoles de la minorité protestante de Québec sont anglaises ? Et puis nos enfants ne fréquenteront guère l'école que durant trois ou quatre ans. Croyez-vous qu'ils pourront apprendre les deux langues en si peu de temps ? Le résultat sera qu'ils ne connaîtront ni l'anglais ni le français.

Et, en outre, on pourra comme on l'a fait au Nord-Ouest supprimer le français dans les classes supérieures, et alors le pauvre français disparaîtra bientôt.

Comprenez-vous maintenant pourquoi McCarthy, ce fameux gallophobe (franco-phobe), approuve le règlement ?

Demande.—Mais vous avez une demi-heure d'instruction religieuse tous les jours

et c'est plus que dans bien des collèges ou académies ?

Réponse.—Dans les collèges et académies comme à *Montréal* et à *Québec* il y a des livres catholiques aux mains des enfants ; les maîtres catholiques peuvent parler de la religion quand ils le veulent ; l'école est contrôlée par des prêtres vénérables ou de bons catholiques qui représentent les parents et l'Église ; en un mot l'atmosphère est toute saturée de catholicisme ; on le respire comme l'air environnant. Avec cela on peut se contenter de quelque temps donné chaque semaine à l'enseignement spécial du catéchisme, mais l'éducation religieuse dure toute la journée.

Mais au Manitoba les livres seront *protestants* ou *athées*, ou *indifférents*, les maîtres seront protestants ou athées ou devront se conduire comme tels jusqu'à 3½ heures ; l'école sera sous le contrôle d'un gouvernement protestant. Croyez-vous que la demi-heure d'instruction religieuse pourra rendre l'école catholique ?

L'enfant respirera l'atmosphère, l'air protestant ou athé durant quatre ou cinq heures ; croyez-vous qu'il suffira d'un petit

courant d'air *durant une demi-heure* pour refaire un tempérament ainsi empoisonné ? Supposez qu'aux High Schools de Québec ou de Montréal on permette à quelques enfants catholiques de se réunir dans une salle à 3½ heures et qu'un prêtre aille leur enseigner le catéchisme, est-ce que ces High Schools ne resteraient pas écoles *protestantès* ? Et puis cette demi-heure n'est pas obligatoire. Tous les enfants *peuvent* s'en aller s'ils le veulent à 3½ heures. Plusieurs s'en iront de fait et alors ceux qui resteront seront *comme en pénitence*. S'il y a des enfants protestants (et il y en aura souvent car les écoles sont *mixtes*) il faudra partager avec eux, et alors la demi-heure de catéchisme n'aura lieu que deux ou trois fois par semaine. A Winnipeg les enfants catholiques n'auront presque jamais leur tour, comme l'a si bien démontré le Rév. M. Cherrier, curé de l'Immaculée Conception.

Et, enfin, qui enseignera le catéchisme ? Si le curé a trois ou quatre ou six écoles dans sa paroisse, pourra-t-il y aller tous les jours ?

Et si le maître est protestant, qui fera la demi-heure ? Qui paiera les maîtres pour ce travail spécial ?

Pauvre demi-heure ! Comme elle sera maltraitée ! n'est-elle pas exposée à être mise de côté ?

Et puis, avons-nous besoin de la permission du gouvernement pour enseigner le catéchisme après l'école ?

Mieux vaudrait ne pas avoir le catéchisme à l'école et posséder nos livres et la liberté de parler du bon Dieu et de nos devoirs envers lui.

Ce que le Souverain Pontife demande, ce n'est pas une demi-heure de catéchisme à la fin de l'école, mais c'est une école imprégnée de l'esprit catholique.

Aucun catholique ne peut, en conscience, prétendre le contraire et prôner les écoles mixtes ou athées. Le pape et les évêques sont les seuls juges en cette matière, et les protestants honnêtes et sincères respecteront nos convictions religieuses, parce qu'ils respectent la liberté de conscience comme on le fait aujourd'hui en Angleterre, au cœur de l'empire britannique. Nous ne voulons rien enlever aux autres, nous réclamons simplement ce qui nous appartient.

Demande.—Mais était-il permis dans les écoles établies sous le régime de 1890, ré-

gime Greenway ou Martin d'enseigner la religion après 3½ heures et d'enseigner le français durant les heures de classe ?

Réponse.—Assurément. Voyez les rapports de l'inspecteur Young.

Demande.—On ne vous a donc fait aucune concession nouvelle par le règlement Laurier-Sifton ou Laurier-Greenway ?

Réponse.—Aucune.

Demande.—Mais si vous acceptez le règlement, que deviendront les écoles des Frères et des Sœurs à Winnipeg ?

Réponse.—*Toujours* d'après l'article 8, il faudra les fermer et envoyer nos 600 ou 700 enfants catholiques aux écoles publiques protestantes ou athées !

Or, nos catholiques de Winnipeg ne le feront point, j'en suis convaincu. Depuis cinq ans ils s'imposent de grands sacrifices d'argent pour soutenir leurs écoles et en même temps ils paient chaque année plus de \$4000 de taxes, dans Winnipeg seulement, pour des écoles protestantes auxquelles ils n'envoient point leurs enfants. Est-ce juste ?

Je ne sais pas s'il y a dix enfants catholiques dans les écoles protestantes de Winni-

peg, et encore ces enfants, sont presque tous le fruit de mariages mixtes.

Demande.—Vous avez donc refusé dès le début d'accepter le règlement ?

Réponse.—Assurément ! Comment aurais-je pu hésiter un seul instant, j'avais reçu une direction bien formelle de Rome. Pour tout catholique sincère le mot d'ordre dans les questions de conscience doit venir de Rome.—Rome, le pape et les évêques sont audessus de tous les partis.

Nous venons de le dire, les protestants sincères ne peuvent pas raisonnablement nous blâmer quand nous leur disons : " C'est une question de conscience."

De même que tous les catholiques doivent respecter les droits de la minorité protestante de Québec, de même aussi les protestants doivent-ils respecter les droits de la minorité catholique de Manitoba.

Quand c'est le Saint-Siège même qui me dit de protester, pourquoi ose-t-on me représenter comme un vulgaire partisan politique ! n'est-ce pas une calomnie ?

Est-ce que j'aurais assez peu de conscience et de patriotisme pour rabaisser au niveau

d'une question de parti une question de principes sacrés ?

J'ai espéré, à un moment donné, que nos gouvernants actuels nous donneraient nos écoles.—Je l'ai dit et redit en hauts lieux.— J'ai même fait des avances ; j'ai réellement essayé de traiter avec le nouveau gouvernement, et j'aurais accepté avec reconnaissance nos droits scolaires de la main d'un compatriote ; mais je n'ai pas rencontré l'accueil que j'étais en droit d'attendre, et ce n'est certes pas de ma faute.

Puisque l'on voulait la *conciliation* pourquoi ne pas la pratiquer avec le clergé comme on l'a pratiquée avec McCarthy qui a juré la destruction de nos écoles ?

Pouvons-nous accepter moins aujourd'hui quand nous avons refusé beaucoup plus il y a neuf ou dix mois ?

Demande.—On vous accuse de vouloir créer des embarras au pouvoir public actuel !!

Réponse.—Mais est-ce que les catholiques des Etats-Unis, d'Angleterre, de Belgique, de France et d'Allemagne qui réclament des écoles élémentaires catholiques et font des sacrifices énormes pour soutenir celles qu'ils

ont établies sont eux aussi coupables de faire de la politique et de vouloir embarrasser leurs gouvernements ?

Ne voit-on pas que la question est la même dans le monde entier et que tout vrai catholique doit en prendre son parti et suivre franchement la direction donnée par le pape et les évêques ?

Demande.—Mais où voulez-vous en venir, espérez-vous réussir ?

Réponse.—Nous voulons recouvrer nos droits, et nous espérons fermement réussir ! Il n'est pas possible que la constitution soit constamment méconnue, et nous avons, en outre, la bonne fortune d'avoir obtenu un jugement favorable de l'honorable Conseil privé d'Angleterre.

Demande.—Oui, mais ce jugement ne dit pas qu'il faudra rétablir les *écoles séparées* ni même un état de choses semblable à celui de 1890.

Réponse.—Le jugement de l'honorable Conseil privé anglais dit : Mettons en regard la situation des catholiques romains avant et depuis les actes dont ils appellent. Avant que ces actes fussent devenus lois, il existait dans la province des *écoles confessionnelles*

dont le *contrôle* et la *gestion* étaient entre les *mains des catholiques* qui pouvaient *choisir* les *livres d'enseignement* et déterminer le *caractère de l'éducation religieuse* à donner.

Ces écoles recevaient *leur quote-part* des *sommes affectées aux fins scolaires* sur le produit des taxes générales de la province et les deniers réalisés pour les besoins scolaires par cotisations locales perçues des catholiques étaient appliqués *exclusivement* à l'instruction des écoles catholiques.

—Les honorables juges disent ensuite que par les actes de 1890 cet état de chose a été changé et il conclut :

“ En face d'une pareille situation, il est, ce semble, impossible de dire que les droits et les privilèges de la minorité catholique romaine en ce qui concerne l'instruction publique donnée avant 1890 n'aient pas reçu d'atteinte.”

—Les honorables juges disent plus loin : “ En fait ; l'objection des catholiques romains à des écoles comme celles qui reçoivent seules les subventions de l'Etat sous l'autorité de l'acte de 1895, est consciencieusement et solidement fondée.”

Quelle est donc la conclusion de ces con-

sidérants si clairement en notre faveur ? La voici :

“ Toute cause légitime de plainte disparaîtrait, si ce système (celui de 1890) avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.”

Demande.—Or quels sont nos griefs ?

Réponse.—Nos griefs consistent en ce que l'on nous a enlevé quatre choses : 1° le contrôle et *la direction* des écoles ; 2° le contrôle des livres de classe ; 3° la détermination de la nature de l'enseignement religieux ; 4° notre quote-part des taxes municipales et de l'octroi législatif.

Pour faire cesser nos griefs il faut donc nous rendre ces mêmes droits.

Il est vrai que leurs seigneuries disent qu'il *n'est certainement pas essentiel* de rétablir les lois *abrogées par l'acte de 1890* ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces lois. Soit. Nous ne refusons pas d'accepter des modifications secondaires, mais il faut que tout arrangement ou tout règlement ou toute loi, destinés à nous rendre nos droits nous rendent et *le contrôle de nos écoles.*

des livres et de *l'enseignement religieux* tel que nous l'entendons dans l'Eglise catholique, et *notre part des taxes* ou octrois scolaires.

Autrement le jugement de l'Hon. Conseil privé devient lettre morte. A Dieu ne plaise que l'on méconnaisse jamais, à ce point, le respect dû à un document impérial revêtu de la signature de sa Majesté elle-même !

Agréez, monsieur, etc.

CHAPITRE IV.

RÉFLEXIONS QUE FONT NAÎTRE DANS L'ESPRIT
D'UN CATHOLIQUE LES RÉPONSES DE SA
GRANDEUR MGR LANGEVIN.

Question. — Monseigneur Langevin n'a donc pas approuvé les propositions de Sir Donald Smith et des honorables Dickey et Desjardins ?

Réponse. — Non, monseigneur ne les a pas approuvés. Sir Donald Smith qui est un homme bien élevé, qui avait à cœur le règlement de cette question qu'il connaissait très bien, (il était gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1870), est venu

lui-même faire les propositions à monseigneur Langevin qui, en présence de l'hon. A. Desjardins, les a refusées tout de suite. Ceci est un fait d'histoire facile à vérifier.

Question. — Le gouvernement Greenway par monsieur Sifton, a aussi refusé de les accepter. Pourquoi donc ?

Réponse. — Monsieur Sifton le dit dans sa réponse : parce que ces propositions reconnaissent le principe des écoles séparées, or le gouvernement Greenway ne voulait pas entendre parler d'écoles séparées, c'est-à-dire, d'écoles catholiques.

Le gouvernement Greenway refuse l'arrangement proposé par Sir Donald Smith parce qu'il favorise trop les catholiques.

Monseigneur Langevin refuse cet arrangement parce qu'il n'est pas assez catholique. A vous, lecteurs, de juger celui des deux qui est le *partisan* politique.

Question. — Monseigneur Langevin est donc moins partisan politique que quelques-uns ne le supposaient ?

Réponse. — Monseigneur Langevin, comme tous les évêques de la Puissance, appartient au parti du bon Dieu. Lorsqu'un parti n'attaque pas les droits de Dieu, les évêques le

laissent bien libre. Pendant que les politiciens parlent de protection et de libre échange, les évêques prient. Mais quand les politiciens viennent enlever le crucifix et les images de la Sainte Vierge des écoles, les évêques parlent et parleront dans tous les lieux et dans tous les temps. Quelquefois leurs paroles déjouent le calcul de quelques ambitieux comme celles de Saint Jean-Baptiste troublaient les nuits d'Hérode, mais les hommes seront toujours impuissants à enchaîner la parole de Dieu.

Question.—Alors si j'ai bien compris monseigneur, la question des écoles n'est pas une question politique de rouge ou de bleu, mais une question entre ceux qui veulent accorder justice aux catholiques et ceux qui ne le veulent pas ?

Réponse.—C'est justement cela. Il ne s'agit pas ici d'une simple opinion d'évêque, mais il s'agit de doctrine où tous les évêques doivent être unis au Pape ou être démis de leurs fonctions. Sachez, lecteurs, que monseigneur Langevin n'est pas isolé du reste des évêques sur cette question. Écoutez monseigneur Bégin, coadjuteur de Son Éminence le cardinal Taschereau :

“ Je viens aujourd’hui faire appel à votre charité en faveur des malheureux catholiques du Manitoba.

“ Aucun évêque ne veut ni ne peut approuver le soi-disant *Règlement* de la question scolaire Manitobaine, qui ne repose en définitive, que sur un abandon injustifiable des droits les mieux établis et les plus sacrés de la minorité catholique. Monseigneur l’archevêque de St-Boniface a fait entendre tout de suite une protestation énergique contre ce *Règlement* ; il n’a fait, en cela, qu’accomplir son devoir de pasteur et suivre la direction du St-Siège. Il était tenu de défendre ses ouailles ; il a réclamé non pas des privilèges ou des faveurs mais des droits qui sont méconnus et foulés aux pieds.

“ Ce n’est pas le temps aujourd’hui d’examiner ce *règlement* dans ses divers articles ; mais ce que j’ai dit et écrit est déjà suffisant pour vous faire conclure que je le réproûve absolument. C’est dans ce sens que vous devrez parler à vos gens, lorsqu’ils viendront vous consulter.”

Amis lecteurs, avez-vous bien remarqué ces mots : aucun évêque ne veut ni ne peut approuver le règlement Greenway.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur cette phrase du Saint-Père s'adressant à la nation de France.

“ L'église a toujours condamné ouvertement les écoles qu'on appelle mixtes ou neutres.”
(Paroles de Léon XIII).

Est-ce assez clair pour celui qui est catholique ? Le Saint-Père condamne les écoles mixtes ou neutres, dit que l'Église les a toujours condamnées, tandis que Greenway, Joe Martin, Dalton McCarthy, Chiniquy disent que les écoles sans Dieu sont ce qu'il y a de mieux pour un pays, et en présence de ces deux opinions contradictoires, l'on verrait des canadiens qui se disent catholiques, des canadiens qui se signent du signe de la croix, qui portent un scapulaire, qui vont demander des miracles à sainte Anne de Beaupré, l'on verrait, dis-je, ces catholiques hésiter, l'on en verrait aimer mieux se ranger du côté de Dalton McCarthy, ce mangeur de canadiens-français, que d'être du côté du pape, des évêques et des prêtres ? J'espère que pas un père de famille catholique ne lèguera une pareille honte à ses enfants.

Question.—Quand le pape parle, il faut se

soumettre : l'on est catholique ou l'on ne l'est pas. Le pape ne veut pas des écoles neutres, nous n'en voulons pas nous autres non plus, mais peut-on appeler école neutre une école où il y a une demi-heure d'instruction religieuse par jour ? Expliquez-nous la réponse de monseigneur Langevin à ce sujet.

Réponse.—D'abord établissons le principe catholique : on ne peut pas concevoir une école catholique sans que l'enseignement de cette école soit contrôlé par les représentants de l'église catholique. L'église a le droit et le devoir de connaître les livres qui sont mis entre les mains de ses enfants.

Vous avez vu ce que Notre Saint Père le Pape dit des écoles où l'Église catholique n'a pas d'accès. Le pape sait pourtant bien que dans la France, pays auquel il s'adressait, les prêtres après l'école finie pouvaient faire le catéchisme, non-seulement une demi-heure, mais une heure s'ils le voulaient sans attendre la permission de César ou d'Hérode, mais le pape ne veut pas que les enfants qui appartiennent à Dieu soient cinq heures en dehors de toute atmosphère religieuse.

Il y a beaucoup d'écoles protestantes dans

la province de Québec ; croyez-vous que ces écoles deviendraient catholiques par le fait que quelqu'un irait faire le catéchisme pendant une demi-heure à la fin de la classe ?

Etudier cinq heures et demie sans entendre prononcer le nom du bon Dieu ; attendre que votre enfant soit fatigué, pour lui dire qu'il y a un Dieu, qu'il doit le servir, que ce Dieu lui demandera plus tard compte de toutes ses actions ; y a-t-il un homme raisonnable qui voulût donner à une telle moquerie, le nom d'école catholique ?

Question.—Mais dans bien des collèges et des écoles donne-t-on plus qu'une demi-heure par jour de catéchisme ?

Réponse.—Amis lecteurs, il y a des gens bien méchants dans le monde. L'autre jour, un compagnon de collège me disait qu'il n'avait eu d'instruction religieuse ou de catéchisme que deux fois par semaine — le jeudi et le dimanche. Je le regardai fixément, il eut la pudeur de rougir ; sa conscience lui disait qu'il venait de proférer un mensonge, mais une dizaine de partisans politiques étaient là et il fallait leur faire croire que M. Greenway accordait autant d'instruction religieuse aux enfants catho-

liques du Manitoba que nos supérieurs de collèges en réclamaient pour leurs élèves de la province de Québec. J'ai énuméré le temps qu'on employait dans nos collèges à l'instruction religieuse. D'abord la prière du matin et un quart d'heure de méditation sur les devoirs d'un chrétien ; n'est-ce pas du catéchisme tout pur ceci ? Après une heure d'étude, les élèves montent à la chapelle pour entendre la messe.

La messe ! mais c'est la plus belle page du catéchisme.

Avant et après chaque classe, avant et après chaque étude, on invoque l'Esprit-Saint et l'on se met sous la protection de la Sainte Vierge. Puis, chaque soir, avant le souper une demi-heure de catéchisme sous forme de lecture spirituelle. Ajoutez à cela l'étude de l'histoire sainte, puis l'explication de la lettre du catéchisme une fois ou deux par semaine comme on fait aux enfants de la première communion. N'oublions pas un cours suivi d'instruction religieuse dans chaque classe.

. Question.—On peut donc apprendre la religion dans d'autres livres que dans le petit catéchisme à l'usage des enfants ?

Réponse.—Certainement. Une mère qui fait apprendre les douze articles du Symbole des Apôtres à ses enfants, leur fait apprendre le premier catéchisme qui ait jamais paru dans l'Eglise et que les premiers chrétiens étaient tenus d'apprendre avant de faire leur première communion. Quand vous faites réciter à vos enfants les dix commandements de Dieu, vous leur faites le catéchisme.

Ceux qui disent que nous n'avons pas beaucoup de catéchisme dans nos collèges, couvents et écoles, me font penser à cet homme qui, après avoir parcouru les rues de Montréal pendant une semaine, se plaignait de n'avoir pas pu voir la ville parce qu'il y avait trop de maisons.

Question.—Considérez-vous que la présence d'un crucifix dans une classe, soit une leçon de catéchisme ?

Réponse.—La meilleure leçon qu'on puisse donner aux enfants et aux peuples en général ; la croix est le résumé complet de toute la religion, le livre où l'œil de l'enfant va chaque jour lire un feuillet de l'histoire de son divin Maître ; la croix ! c'est le drapeau d'un catholique.

Vous savez, amis lecteurs, le rôle que joue la masse au parlement ; devant elle toutes les têtes s'inclinent. Ministres et députés doivent courber le front devant ce morceau de fer recouvert d'or, pourquoi ? parce que c'est le signe de la royauté et cette masse inerte sur son oreiller de velours en dit bien plus sur le respect dû au roi que les plus longs traités sur l'étiquette des cours. De même ce signe de la Croix " qui paraîtra dans les cieux quand le Seigneur viendra juger le monde," en dit peut-être plus au cœur de l'enfant que bien des traités que sa jeune intelligence ne comprend pas toujours complètement.

Un père qui, par lâcheté, aura permis qu'on enlève des yeux de ses enfants le Signe de la Croix à laquelle est attaché le salut du monde, sera dans la honte et la confusion à l'heure du jugement général quand ce signe apparaîtra dans les cieux.

Un père de famille catholique qui envoie ses enfants à une école d'où les ennemis de Jésus-Christ ont enlevé les crucifix, n'a pas de cœur ; il rougit de Jésus-Christ et de sa doctrine devant les hommes, Jésus rougira de lui devant son Père céleste.

J'espère que vous comprenez maintenant pourquoi Mgr Langevin disait avec la tristesse dans l'âme : "D'après le règlement il ne peut y avoir de crucifix dans les écoles."

Question.—Mgr Langevin dit que d'après le règlement, les Frères et les Sœurs ne pourront plus enseigner. Comment cela, s'il vous plaît ?

Réponse.—La chose est bien claire et prouve que le règlement, à l'insu sans doute des catholiques qui l'ont signé sans en comprendre toute la portée, est vraiment diabolique. Il a dû y avoir un cri de joie dans l'enfer quand ce règlement a été signé—si toutefois il est signé—et les mangeurs de prêtres, qui se sont tant réjouis et ont tant hurlé, ont flairé quelque chose de favorable pour eux. Je sais que la plupart des canadiens qui ont applaudi, ont été trompés, pensant tout d'abord applaudir au triomphe des écoles catholiques.

Nous disons donc que d'après le nouveau règlement, les frères et les sœurs ne pourront pas enseigner comme ils le font dans la province de Québec. Les frères et les sœurs ne pas enseigner ! Quelle injure faire à l'Eglise catholique qui nous les prépare et

qui nous les envoie en son nom. Ces frères et ces sœurs qui accomplissent une œuvre si salutaire vont donc être humiliés et avec eux, l'Eglise catholique. Expliquons-nous.

D'après le nouveau règlement les catholiques n'ont pas de districts scolaires tels qu'ils en avaient avant 1890 ; les catholiques sont englobés avec les protestants.

Par exemple, il y a 600 enfants catholiques dans la ville de Winnipeg ; avec les écoles séparées ces enfants partent de tous les points de la ville et viennent chez les frères ou les sœurs qui de cette manière peuvent vivre en communauté suivant leurs règles et les intentions de l'Eglise.

Mais maintenant il n'y a plus de district scolaire catholique. Tous les enfants catholiques et protestants doivent se rendre à telle école désignée si leurs parents veulent jouir de la protection de la loi. Il y a un enfant catholique sur 12 à Winnipeg. Il faut donc qu'il y ait 660 enfants à l'école pour qu'il y ait parmi eux 55 catholiques sur le registre, nombre exigé par la loi pour donner droit à un professeur catholique. Mais n'allez pas croire que ces 55 enfants catholiques qui représenteront, je suppose, une

assistance moyenne de 40, vont être placés tous dans une même classe ; pas du tout, ils seront placés avec les protestants, suivant le degré d'instruction qu'ils possèdent, dans la première, deuxième, troisième ou quatrième classe (grade) depuis 9 heures du matin jusqu'à 3½ de l'après-midi.

La huitième clause du règlement est formelle sur ce point. " Les élèves ne devront pas être séparés par dénominations religieuses pendant le travail *séculier* de l'école."

Voici une religieuse qui a fait vœu à Dieu d'enseigner la religion catholique aux enfants et qui ne peut prononcer le nom de Dieu pendant 5½ heures, qui ne peut dire à ses élèves : allez m'écrire sur le tableau ces phrases : La sainte Vierge est la mère de Dieu. La religion catholique est la religion de Jésus-Christ. Le pape est le vicaire de Jésus-Christ sur la terre." Ces trois phrases, qui sont une belle leçon de catéchisme, ne pourront pas être écrites en classe par ordre de la religieuse sans que celle-ci soit destituée.

Et les Canadiens-Français catholiques qui aiment leur religion, qui veulent aller au

ciel, vont recevoir sans protester cette injure lancée à la face de leur mère ?

Que dis-je ? ils vont aller baiser avec reconnaissance les mains d'un Greenway qui a donné ce soufflet à leur mère ?..... Oh ! non, le peuple canadien ne fera pas cela. Il n'est pas assez vil et assez méprisable pour commettre une action aussi basse ; il n'est pas né esclave, il ne le deviendra jamais, j'espère.

Question.—Mais si ce que vous nous dites est vrai,—et nous ne pouvons pas le nier,—la clause du règlement qui permet un professeur catholique quand il y aura une assistance moyenne de 40 dans les villes et 25 dans les districts de la campagne ne veut pas dire grand'chose ?

Réponse. — J'affirme ici solennellement que cette clause du règlement qui, de prime abord, paraît favoriser les catholiques est peut-être la plus perfide et la plus illusoire de tout ce document. La preuve est facile à faire. D'abord, comme le dit monseigneur Langevin, ce professeur ne peut être catholique que quand il est hors de l'école. Jusqu'à 3½ heures de l'après-midi, il ne devra enseigner que ce que M. Greenway ou le bu-

reau de ses aviseurs (advisory board) lui permettra d'enseigner. Il devra enseigner, par exemple, l'histoire telle qu'il la trouvera dans les livres que le gouvernement ou ses aviseurs auront mis entre ses mains.

Aux États-Unis, j'ai vu un livre d'histoire où l'on demandait à l'enfant : Qui est Luther ? Et l'enfant devait répondre : Luther est une des plus puissantes intelligences dont s'honore l'humanité ; c'est lui qui a rétabli la religion du Christ sur les véritables bases et l'a débarrassée des superstitions de la Rome des Papes.

Je ne connais pas la réponse que M. Greenway ou ses conseillers font à cette question, mais je puis affirmer qu'il ne permettra pas à l'enfant catholique de répondre : c'est le plus grand monstre que la terre ait produit depuis Judas qui a trahi Notre-Seigneur et dont il a imité l'exemple.

Aux États-Unis il y a plusieurs catholiques qui sont professeurs aux écoles publiques. Les examinateurs ne demandent jamais à quelle religion appartient le candidat qui se présente pour avoir son diplôme d'enseignement. Le seul point important pour eux est celui-ci : tout professeur, qu'il soit musul-

man ou catholique dans sa maison, devra être athée à l'école : pas de Dieu, pas de sainte Vierge, pas de pape, pas de prière, pas de commandements de Dieu, rien qui de près ou de loin se rattache à la religion.

Si le professeur s'engage à suivre ces prescriptions, il pourra enseigner, si non, jamais il ne deviendra professeur dans les écoles sans Dieu. Ce qui se fait aux États-Unis se fait maintenant en France où le gouvernement a banni la religion des écoles. Le démon veut implanter ce système dans tous les pays. Jusqu'ici l'Angleterre a résisté à cet état de choses tyrannique. Là, l'argent des familles catholiques est employé à maintenir des écoles catholiques. Pas un catholique ne donne un sou pour des écoles protestantes.

Nous avons lieu de croire que les protestants du Manitoba imiteraient ceux de leur mère-patrie ; mais non, la haine que quelques uns portent aux canadiens-français et aux catholiques, l'a emporté sur le bon sens anglais, à un tel point, que les religieux et les religieuses de notre sainte mère l'Église, ne peuvent bénéficier de l'argent des pères de

famille catholiques, exigé par le gouvernement sous forme de taxes scolaires.

Question.—Mais, au moins, les frères et les sœurs peuvent enseigner le catéchisme pendant la demi-heure accordée par Greenway ?

Réponse.—Tous ceux et celles qui seront autorisés par le curé de l'endroit où se trouve l'école, pourront enseigner d'après le règlement. Mais pour enseigner à une heure fixe de 3½ à 4 heures, il faut habiter non loin de l'école. Comment voulez-vous que des frères et des sœurs se mettent à parcourir chaque jour tous les rangs des différentes paroisses du Manitoba ? Comme un instituteur ne peut faire qu'une école par jour, jugez du nombre de catéchistes qu'il faudrait à Mgr Langevin pour donner l'instruction religieuse à ses enfants. Il lui faudrait engager 200 instituteurs, qui iraient attendre à 3½ heures, les élèves catholiques de chaque école. Qui paiera ces instituteurs qui demanderont aussi cher pour cette demi-heure que pour faire la classe toute l'après-midi ? Qui paiera ces professeurs de catéchisme ? Vous voyez, mes amis, qu'en pratique cette permission de faire du catéchisme une demi-

heure, est illusoire et ne donnera aucune satisfaction.

Question.—De ce temps-ci, on parle beaucoup de ceux qui ont à supporter le fardeau de l'entretien des écoles ; on parle des contribuables, de ceux qui paient les taxes et l'on dit avec arrogance : Monseigneur L. P. A. Langevin et les prêtres ne paient pas de taxes ; s'ils payaient comme nous ils ne seraient pas si exigeants : est-ce vrai cela ?

Réponse.—Nous connaissons depuis longtemps ceux qui parlent ainsi ; plusieurs d'entre eux doivent leur instruction aux prêtres.

Pour toute réponse, je dirai que monseigneur L. P. A. Langevin a payé plus de cinq cents (500) piastres de taxes scolaires, l'an dernier, cinq cents piastres, remarquez bien. Vous n'avez qu'à dire à ceux qui se plaignent que le clergé ne donne rien, que, s'ils veulent seulement donner dix centins contre une piastre que monseigneur dépense chaque année pour l'instruction des enfants pauvres de son archidiocèse, nous nous offrons à payer toutes les dépenses d'une enquête faite par eux, et vous verrez

ce que c'est que le cœur d'un archevêque pour ses enfants

Il est pénible d'avoir à répondre à de telles calomnies. Les évêques et les prêtres qui ont fondé non pas des centaines, mais des milliers de maisons d'éducation, les évêques et les prêtres qui pourvoient aux dépenses de tant d'élèves, non-seulement dans nos collèges et nos couvents, mais dans *chaque école* de nos paroisses, sont accusés de ne pas payer pour l'éducation !—Il faut être bien méchant pour parler ainsi.

Au Manitoba, les curés ont une ferme dont ils paient les taxes comme tout autre contribuable ; plus que cela, une ferme dont le revenu très souvent est employé à habiller les enfants pauvres, et à leur acheter des livres pour leur permettre d'aller à l'école.

Dans les provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et autres, ceux qui donnent le plus pour les écoles sont les évêques et les prêtres ; et cela au su de tout le monde, même au su de ceux qui disent que les prêtres ne donnent rien pour l'éducation ; ils mentent effrontément et ils savent qu'à l'heure du jugement général, en face de l'univers entier, ceci leur

sera reproché comme une noire calomnie et un odieux mensonge. Mais pour détruire l'influence du clergé, il y en a qui ne reculent pas même devant les menaces de l'enfer.

Question.—Les enfants par la nature, appartiennent à leurs parents ; et si les pères de famille catholiques veulent envoyer leurs enfants aux écoles sans Dieu, n'en ont-ils pas le droit ?

Réponse.—Je répons de toute la force de mon âme, non, mille fois non, ils n'en ont pas le droit.—Il y a une vie infiniment plus précieuse que la vie de la nature, c'est la vie de la grâce. Un enfant baptisé appartient à Dieu qui l'a adopté, à Dieu qui veut lui donner en héritage des biens éternels. La première femme, Eve, disait en regardant son premier-né : j'ai possédé un homme par Dieu ; c'est de Dieu, l'Auteur de tous dons que vous possédez ces enfants ; Dieu ne veut pas seulement que vous les fassiez baptiser—ce n'est là qu'un de vos devoirs, amis lecteurs—le devoir de les élever suivant leurs promesses du baptême vous oblige tout autant que celui de les faire baptiser ; Dieu veut que vous les

envoyiez à une école où le professeur leur parlera de Lui.

Dieu parle non seulement au ciel mais sur la terre où il a des représentants et les parents chrétiens *n'ont pas le droit* de lui désobéir.

Si vos enfants n'étaient sur la terre que pour manger, boire et dormir, s'ils n'avaient pas d'âme, vous pourriez pendant cinq heures par jour, les confier à des instituteurs qui ont ordre de ne jamais parler du bon Dieu, mais vos enfants ont une âme, et l'église catholique veut que cette âme soit sauvée, et elle connaît mieux que nous ce qui est dangereux pour leur salut ou ce qui ne l'est pas... Malheur à ceux qui croient en connaître plus long qu'Elle : leurs enfants, par la peine qu'ils causeront plus tard à ces parents rebelles, se chargeront de la venger.

CHAPITRE V.

LA LANGUE FRANÇAISE.

Question.—Au Manitoba est-ce que l'usage de la langue française est permis partout?

Réponse —Quand le Manitoba est entré dans la confédération, voici la clause qui fut

sanctionnée par le parlement d'Angleterre pour la protection de la langue française :

Clause 23 : “ L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des Chambres de la Législature, mais dans la rédaction des Archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres l'usage de ces deux langues sera obligatoire et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux, il pourra être également fait usage à faculté de l'une ou de l'autre de ces langues. Les Actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.”

Voici une clause bien claire, n'est-ce pas. Laissons parler Monseigneur Taché dans son mémoire au gouvernement d'Ottawa.

“ La rédaction de cette loi est certainement parfaitement claire, le sens en est évident et tout-à-fait intelligible ; il ne peut pas y avoir deux opinions sur sa signification véritable. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? Le Gouvernement local de Manitoba, malgré ce Statut fédéral si clairement exprimé et au mépris de la sanction donnée à ce Statut fédéral par le Gouvernement Impérial ; oui,

le Gouvernement de Manitoba a proposé et la majorité qui l'appuie a voté ce qui suit :

“ Nonobstant tout statut ou loi contraire, la langue anglaise sera seule en usage dans la rédaction des Archives et des journaux pour l'Assemblée Législative pour la province de Manitoba et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure émanant de toute cour de la province de Manitoba.”

“ Les actes de la législature de Manitoba ne devront être imprimés et publiés que dans la langue anglaise.”

Monseigneur Taché ajoute : le lieutenant-gouverneur sanctionna ce projet de loi quelque'inconstitutionnel et injuste qu'il fût et il est entré au livre de nos statuts sous la désignation 53 Victoria, chapitre 14. Ainsi, vous voyez, amis lecteurs, que le gouvernement de Manitoba n'est pas tendre pour la langue française. En dépit d'une convention écrite, d'un acte impérial qui nous garantit l'usage de notre langue, monsieur Greenway a fait passer l'odieuse loi que vous venez d'entendre.

Ceci nous prouve que la langue française ne sera pas en honneur dans les écoles. En effet, un journal de Winnipeg considéré

comme l'organe du gouvernement avertit ses lecteurs anglais de ne pas craindre l'article du règlement qui permet d'enseigner le français quand il y a des enfants français qui le demandent, car, dit-il, le français sera enseigné selon le système bilingue c'est-à-dire que pour ceux qui ne comprennent pas l'anglais, on traduira quelques phrases en français.

Question.—Mais quel est donc le gouvernement qui a aboli l'usage de la langue française dans toute plaidoirie ou pièce de procédure et qui ne veut pas que les actes de la législature soient imprimés en français ?

Réponse.—C'est le gouvernement Greenway.

Question.—Est-ce le même Greenway qui a été fêté à Montréal et applaudi par quelques canadiens-français ?

Réponse.—Oui, c'est le même.

Supposons maintenant que le gouvernement de Québec passe absolument la même loi contre l'usage de la langue anglaise dans cette province et que le premier ministre aille se promener à Toronto, croyez-vous qu'il aurait une ovation ? Vous répon-

dreuz qu'il serait sifflé, hué partout par les citoyens anglais outragés dans leur droit de parler la langue qu'ils ont apprise sur les genoux de leurs mères. D'un bout à l'autre du Canada, il y aurait des assemblées de protestation et les élections générales ne se feraient que sur cette question. Les grits et les tories seraient tous d'accord. Et nous, canadiens-français, nous ne dirions pas un mot, nous subirions cet affront sans rien dire..... Je ne le crois pas.....

Permettez-moi d'espérer que le peuple canadien n'en est pas encore rendu là.

CHAPITRE VI.

CE QUE NOUS DEVONS FAIRE.

Question.—Les choses étant ce qu'elles sont, que nous reste-t-il à faire ?

Réponse.—On n'enterre pas la justice ; il nous faut combattre à la suite de nos chefs les évêques. Il faut demander justice au parlement fédéral et, si ce parlement nous refuse des droits qu'il nous a lui-même garantis dans un pacte solennel, nous irons en

Angleterre frapper à la porte du Parlement Impérial.—Le Parlement Impérial est tenu en honneur et en justice de nous protéger, et espérons qu'il le fera.

Question.—En attendant, faut-il soutenir les écoles catholiques du Manitoba ?

Réponse.—Certainement, il le faut. Nous ne serions pas dignes d'être Canadiens-français, si nous laissions nos compatriotes perdre leur langue française, si nous les laissions exposés à perdre leur foi et à agoniser lentement, sous l'étreinte de leurs persécuteurs. Quoi ! Nous sommes près de deux millions de catholiques et environ cent mille non-catholiques du Manitoba, forcent les pères catholiques de cette province à payer pour le soutien des écoles, où le pape leur défend d'envoyer leurs enfants, et nous hésitons à donner 25 centins pour les aider à soutenir leurs écoles catholiques, en attendant qu'ils obtiennent justice ? L'amour que nous devons à notre Sainte Religion, le respect que nous devons avoir pour la parole du pape et de nos évêques, la force que nous donne l'engagement solennel de la Reine, la voix du sang qui se fait entendre au fond de nos cœurs, tout cela serait impuissant à

ranimer notre courage, à secouer notre indifférence ? Le sacrifice de quelques centins peut faire lever le plateau de la balance où sont pesés nos droits de catholiques et de canadiens-français, et nous hésiterions ? Que signifient donc ces cris d'enthousiasme et ces applaudissements prolongés, lorsqu'au jour de la St-Jean-Baptiste, du haut de milliers de tribunes, nos orateurs s'écrient : Nous sommes canadiens-français, et nous en sommes fiers. (Oui ! oui). Nous respectons les droits des autres, mais nous voulons qu'on respecte les nôtres, et malheur à celui qui voudrait enlever une parcelle du moindre des droits du plus pauvre et du plus misérable des canadiens-français du Dominion, nous serions là pour protester de toute l'ardeur du noble sang qui coule dans nos veines. (Oui ! Oui !) Nous sommes catholiques, et trois fois malheur à ceux qui voudraient nous empêcher d'écouter la voix de notre Saint Père le Pape et celle de nos Evêques. (Oui ! Oui !)

Ces paroles ou d'autres semblables, mille fois applaudies, ne seraient-elles que pure déclamation ?—Un peuple qui crie qu'il est prêt à donner son sang pour le salut des

siens, hésiterait-il à donner quelques centins pour venger son droit outragé, pour remettre à la place d'honneur dans l'école le crucifix qu'on y a enlevé ?

Il n'y a pas à balancer ; évêques, prêtres et fidèles n'ont qu'une seule ligne de conduite à suivre : obéir. Croyez-vous que dans une question qui intéresse autant l'âme des enfants de qui Jésus dit : " Laissez venir à moi les petits enfants, " croyez-vous, dis-je, que notre Saint Père le Pape en connaisse pour le moins autant que MM. Greenway, Dalton McCarthy, Chiniquy ?

A vous de choisir, car la question n'est pas libre : il faut être ou du côté du Pape qui respecte les droits des protestants comme ceux des catholiques, ou du côté de Greenway qui a fait passer un bill pour abolir pratiquement la langue française et un autre pour prendre l'argent des catholiques afin d'instruire les protestants. — Hésiter un instant, serait déjà une infamie.

Des écoles sans Dieu, délivrez-nous, Seigneur.

Méditons bien cette partie de la lettre encyclique de Léon XIII, au peuple français.

Voici ce que dit Léon XIII dans son Encyclique au peuple français, du 8 février 1884 :

“ L’Eglise, qui garde et défend l’intégrité de la foi, l’Eglise, qui en vertu de l’autorité qu’elle tient de Dieu, son fondateur, doit appeler aux bienfaits de la civilisation chrétienne toutes les nations, et qui, par suite, doit alternativement surveiller l’instruction et l’éducation des enfants qui sont placés par le baptême sous sa puissance, a toujours formellement condamné les écoles appelées *mixtes* ou *neutres* ; elle a maintes et maintes fois averti les parents d’avoir à demeurer sur ce point si essentiel, toujours vigilants. En obéissant en cela à l’Eglise, on obéit en même temps à l’utilité sociale, on pourvoit excellemment à l’intérêt commun.”

CHAPITRE VII.

CONCLUSION

Question.—Vous nous avez dit qu’avant 1890, au Manitoba, les catholiques avaient leurs écoles, leurs livres approuvés par l’au-

torité religieuse, leurs instituteurs, leurs inspecteurs.

Réponse.—Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

Question.—Les irlandais et écossais catholiques avaient leurs écoles en anglais et les canadiens-français avaient les leurs en français, mais on y apprenait bien l'anglais ?

Réponse.—Oui, c'est bien cela.

Question. — En 1890 le gouvernement Greenway a pris l'argent des parents catholiques pour des écoles où le pape leur défend d'envoyer leurs enfants ?

Réponse.—Vous avez compris.

Question.—En a-t-il pris beaucoup de cet argent ?

Réponse.—Monsieur l'abbé A. A. Cherrier, curé de l'Immaculé Conception à Winnipeg, dans ses remarquables lettres qui ont créé tant de sensation dans les cercles politiques, dit que le chiffre est d'environ \$200.000.00 (deux cent mille piastres). Ce n'est pas une bagatelle, comme vous voyez, deux cent mille piastres arrachées aux catholiques pour les écoles protestantes.

Question.—Vous nous avez dit que le professeur catholique promis par le règlement quand il y aura une assistance moyenne de

catholiques de 25 à la campagne et de 40 dans les villes, devra se conduire, vis-à-vis des élèves, pendant cinq heures et demie comme s'il ne croyait pas en Dieu ?

Réponse.—C'est exactement cela.

Question.—Il ne pourra pas faire le signe de la croix, ni faire apprendre aux élèves le “ Je vous salue, Marie ” dans leur livre ?

Réponse.—Certainement non.

Question.—Vous nous avez dit que non-seulement monseigneur Langevin, mais aussi que les autres évêques ne pouvaient pas en conscience approuver ce règlement ?

Réponse.—Je vous ai cité les paroles de monseigneur L. N. Bégin, de Québec, les voici : “ Aucun évêque ne veut ni ne peut approuver ce règlement.

Question.—Alors ceux qui sont catholiques sont tenus de désapprouver ce règlement ?

Réponse.—Très certainement.

Question. — Vous nous avez dit que la Reine d'Angleterre ne nous forçait pas d'aller aux écoles sans Dieu ?

Réponse.—Bien plus que cela, j'ai dit que par la décision de son conseil, qu'elle a signée elle-même, elle dit qu'on a fait des injustices aux catholiques du Manitoba, elle dit que le

parlement fédéral, non-seulement peut, mais doit faire cesser ces injustices.

Question.—Mais alors pourquoi ces torts ne sont-ils pas réparés, puisque Notre Saint Père le Pape et notre Souveraine sont d'accord ?

Réponse.—Parce que Mr. Greenway ne veut pas.

Question.—Cet homme est donc bien fort ?

Réponse.—Non, c'est la faiblesse de la majorité de deux millions de catholiques qu'il outrage, qui fait sa force.

(Grand Dieu ! est-ce possible ?)

Question.—Vous nous avez dit que la reine avait promis à nos frères des prairies que leur langue française serait respectée dans les cours de justice, ainsi qu'au parlement, dont les débats devaient être publiés en français ?

Réponse.—Je l'ai dit et c'est vrai, très vrai.

Question.—Quel est celui qui les a privés d'un droit si cher ?

Réponse.—C'est encore Mr. Greenway qui veut que les huissiers aillent porter la sommation d'un juge dans un document anglais à un Canadien qui ne parle que français et

qui ne pourra pas lire les débats de la chambre.

Question.—Mais les Canadiens-Français n'ont-ils pas été les premiers à habiter ce pays ?

Réponse.—Oui, les premiers représentants de la race blanche.

Question.—Et maintenant leurs écoles ne seront plus françaises ?

Réponse.—Non ; elles ne seront plus françaises, elles seront des écoles anglaises où l'on enseignera un peu le français.

Question.—Est-ce pour cela que tous ceux qui détestent tant les Canadiens-Français trépignent de bonheur ?

Réponse.—C'est une des deux causes de leur joie ; l'autre est l'écrasement de l'église catholique. Un évêque n'avoir plus le droit de par la loi d'enlever des mains des enfants de l'église de Jésus-Christ, des livres d'où le nom de Jésus-Christ sera banni ! Quel triomphe pour l'école de Dalton McCarthy, des Francs-Maçons et de Chiniquy !!!

Question.—Mais alors, pourquoi tous les canadiens-français, et tous les catholiques ne sont-ils pas du même avis ?

Réponse.—Plus tard, lorsque la fièvre poli-

tique sera apaisée, et que les intérêts personnels seront disparus, l'histoire jugera, et tous alors seront du même avis en consultant les documents de ce temps-ci. Il n'y a plus maintenant deux opinions sur les Irlandais qui ont voté l'union de l'Irlande à l'Angleterre en 1801. Il y en avait alors. Il y avait au temps d'O'Connell (*ce provocateur de la haine anglaise*) deux opinions, il n'y en a plus qu'une aujourd'hui. Ne craignez rien, amis lecteurs, si l'on enterre les politiciens, on n'enterre pas la justice.

Question.—Maintenant que les choses en sont ainsi, que désirez-vous que nous fassions ?

Réponse.—Deux choses : Nous ranger tous sous un même drapeau sur lequel seront écrits ces mots : “ Que justice soit rendue aux Canadiens-français et aux catholiques du Manitoba, comme elle l'est aux protestants de la province de Québec.” Dans les larges plis de ce drapeau pourront venir s'abriter tous les protestants de la province de Québec, qu'ils soient en politique, libéraux ou conservateurs, tous les catholiques de toutes les provinces de la Confédération, et, soyons-en sûrs, un bon nombre d'anglais de ces pro-

inces. Avec une telle devise, il y aura l'union des meilleures forces de la nation et nous vaincrons : on n'enterre pas la justice.

Deuxièmement : faire un sacrifice pécuniaire en faveur de nos martyrs de la cause sacrée des écoles catholiques, ils sont nos frères par le sang et la religion.

Répétons à monseigneur Langevin ce que nos élèves du collège de Montréal lui ont dit l'autre jour en lui présentant leur offrande :

Reçois cet or. Bientôt reprenant ton chemin,
Tu pourras, moins navré, d'un sombre lendemain,
En portant aux enfants le pain de tes paroles,
Mettre des crucifix aux murs de leurs écoles.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Préface	5
Chapitre I. Cause des troubles à propos des écoles du Manitoba.....	7
“ II. La Loi injuste de 1890 et le règlement	15
“ III. Réponse de Sa Grandeur Mgr. Langevin à quelques ques- tions de l'Auteur.....	38
“ IV. Réflexions que font naître dans l'esprit d'un catholique les ré- ponses de Sa Grandeur Mgr. Langevin	52
“ V. La Langue Française	72
“ VI. Ce que nous devons faire	76
“ VII. Conclusion	80

CHANCE EXTRAORDINAIRE

OUVRAGE D'OCCASION

—(PARFAITEMENT NEUF)—

DICTIONNAIRE

— DES —

DICTIONNAIRE

ENCYCLOPÉDIE UNIVERSELLE

Publiée sous la direction de Mgr PAUL GUÉRIN

7 superbes volumes grd. in-4 de chacun 1200 à 1300 p.
3 col (le 7e volume splendidement illustré.) 1/2 reliure
chagrin noir, net \$37.50.